



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

M. Christian BOUCHÉ donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

Mme HESNARD-DOURIS est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du vingt-sept septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-12-05 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations depuis la dernière séance :

- Décision n°2024_10_01 portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

I - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Madame le Maire propose d'effectuer des ré-imputations au compte 041.

En effet plusieurs fiches du compte 203 présentent des montants négatifs suite à double intégration de frais d'études.

La rectification s'opère par des opérations de sens contraire à celles effectuées au vu de mandats et de titres et de prévisions budgétaires au chapitre 041 en section d'investissement pour un montant strictement identique en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, l'avance forfaitaire du marché d'extension du restaurant scolaire lot 7 doit être récupérée. Il convient donc d'émettre un titre d'ordre budgétaire du montant de l'avance au chapitre 041 (19.076, 93€) au compte 237 et un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 231 pour récupérer cette avance forfaitaire.



Les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 041 pour passer actuellement cette écriture, il convient d'abonder le chapitre 041 en ce sens.

Pour finir, il convient d'ajuster les immobilisations du compte 202 en les réimputant dans notre inventaire aux comptes 2051 et 2157.

S'agissant de la même section, le budget communal reste équilibré.

réimputation comptes 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	13 733.51 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	133 812.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	19 076.93 €	0.00 €	0.00 €
R-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 469.51 €
R-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	927.00 €
R-2138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 677.00 €
R-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	284.00 €
R-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 208.00 €
R-237 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 076.93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	166 622.44 €	0.00 €	166 622.44 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	166 622.44 €	0.00 €	166 622.44 €
Total Général		166 622.44 €		166 622.44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modification n°3 telle qu'énoncée.

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 17 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre et 0 abstention.

II - AUTORISATION ACHAT DE PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 200 m², cadastrée section A501, et dont la superficie totale est de 9 000m², au tarif de 0.50€ par mètre carré.

Les plans des parcelles concernées sont présentés avec l'emplacement réservé, sis route de Montsolongre.

Cette acquisition permettra l'aménagement du futur crématorium et la création d'un cheminement piétonnier.

Madame le Maire précise que le service des domaines n'a pas été consulté car le montant estimé de la vente est inférieur au montant minimal de référence.

Après exposé du projet et débat, les élus suggèrent l'acquisition de 200m² supplémentaires afin de faciliter l'accès à une parcelle adjacente, dont la commune est déjà propriétaire.

Madame le Maire propose donc l'acquisition d'environ 4 200m², au tarif inchangé de 0.50€ par mètre carré, et précise que la superficie et le tarif précis ne seront connus qu'après étude et ajustement par le géomètre en charge du projet.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune, et que la dépense résultant de cet achat est inscrite au budget de la Commune.



Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section, pour une superficie d'environ 4200 m², dans l'attente de la superficie précise
- **ACCEPTE** cette proposition d'offre de prix de 0.50€ par mètre carré,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente qui se fera auprès de Maître LIENHARDT, notaire à Satolas-et-Bonce.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre et 0 abstention.

III - QUESTIONS DIVERSES

- **Demandes d'autorisations d'urbanisme en cours :**

Monsieur Cédric NARDY, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme présente au conseil municipal l'ensemble des dossiers d'urbanismes en cours. Il explique que 1 nouveau permis de construire (PC) et 12 nouvelles déclarations préalables (DP) ont été déposées en mairie depuis la dernière séance.

- **Demandes de subvention 2025 par des établissements scolaires**

Madame le Maire explique à l'assemblée que certains établissements scolaires sollicitent une subvention auprès de la commune pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves résidant à Satolas-et-Bonce.

Dans ce cadre, la MFR-CFA de Chaumont et le collège Anne Frank de la Verpillière ont ainsi sollicité la commune.

Elle explique que les subventions seront dûment réglées à ces établissements scolaires, au montant habituel, lorsqu'ils auront communiqué la liste des élèves concernés.

- **Assemblée Générale des Maires de l'Isère :**

Madame le Maire informe les élus que l'association des Maires Ruraux de l'Isère les a conviés à leur Assemblée Générale qui aura lieu à Eyzin-Pinet le 8 novembre à 19h00, et en présente l'ordre du jour.

Elle précise qu'elle-même y sera présente et propose aux élus de l'accompagner. Monsieur Patrick CAUGNON, premier adjoint, accepte sa proposition, et l'informe qu'il se joindra à elle.

- **Commission des finances :**

Monsieur Philippe DERDERIAN, conseiller municipal délégué à l'environnement et vie économique, suggère de revoir la liste des membres de la Commission Finances, dont la composition n'a pas été revue depuis l'élection de Maire en octobre 2023.

Dans le même temps, il est prévu de vérifier la composition de l'ensemble des commissions municipales et, le cas échéant, de les modifier officiellement par le biais de nouvelles délibérations.

Madame le Maire précise qu'une commission des finances se tiendra prochainement afin d'étudier les projets et prévisions budgétaires des différents élus et commissions pour l'année 2025.

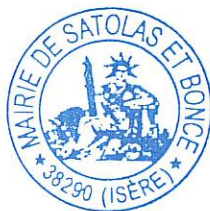
- **Prochain Conseil Municipal**

Les élus suggèrent de fixer la date de la prochaine séance du Conseil Municipal au 22 novembre 2024 à 20h00, sous réserve du nombre d'inscrits à la soirée des nouveaux arrivants.

La séance suivante aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 19h00.

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 19h45.

Madame le Maire,
Christine SADIN

La secrétaire de séance,
Nathalie HESNARD-DOURIS